



RAPPORT ANNUEL 2015

Cellule Multidisciplinaire Hormones



Ce rapport a été réalisé par :

Jan Van den Boeynants
Teamchef Hormones & Dopage

djsoc.horm@police.belgium.eu

Police Judiciaire Fédérale
Direction de la lutte contre la criminalité grave et organisée
Rue Royale 202A
1000 Bruxelles

djsoc@police.belgium.eu

23-08-2016



TABLE DES MATIÈRES

<u>PARTIE I: AVANT-PROPOS MAGISTRAT D'ASSISTANCE</u>	4
<u>PARTIE II: INTRODUCTION</u>	6
<u>PARTIE III: REALISATIONS</u>	7
<u>1. Substances illicites dans l'engraissement et le dopage animal</u>	7
<u>1.1 Consommation</u>	7
<u>1.2 Trafic – actions</u>	8
<u>2. Dopage humain</u>	11
<u>2.1 Evolution</u>	11
<u>2.2 Utilisation</u>	11
<u>2.3 Trafic</u>	12
<u>3. Médicaments non-conformes</u>	15
<u>PARTIE IV: DECISIONS JUDICIAIRES</u>	19
<u>PARTIE V: MENACES</u>	21
<u>PARTIE VI: CONCLUSION</u>	222



PARTIE I : AVANT-PROPOS MAGISTRAT D'ASSISTANCE

Relever le défi

Ce n'est peut-être qu'une impression mais le temps semble défilier à toute vitesse. Les tendances de ces dernières années se confirment à nouveau. Les échantillons suspects prélevés dans les abattoirs et les exploitations agricoles s'avèrent conformes pour la majorité d'entre eux. Les résultats des prélèvements d'échantillons ciblés dans le cadre du plan de contrôle vont dans le même sens. Il serait tout à fait inopportun et prématuré de crier victoire sans avoir procédé au préalable à une évaluation approfondie, mais peut-être peut-on affirmer en toute modestie que l'approche multidisciplinaire intensive menée ces dernières années porte tout doucement ses fruits.

Il importe à présent de poursuivre les efforts déployés jusqu'ici et de ne surtout pas baisser la garde. En effet, au moindre signe de relâchement, des engraisseurs véreux pourraient être tentés de retomber dans leurs vieilles habitudes. Le secteur des chevaux requiert également un suivi particulier dès lors que des marchands tentent, de mauvaise foi, d'introduire dans la chaîne alimentaire des chevaux impropres à la consommation.

Les tendances à la baisse constatées dans le secteur de l'élevage contrastent vivement avec la hausse constante des saisies de produits dopants à usage humain. Année après année, la diversité du nombre de marques et de produits, de sites web marchands et de laboratoires ne cesse de surprendre. C'est un véritable défi que la police et la justice doivent relever dans ce domaine. Les échantillons montrent à l'évidence que les anabolisants interdits ne proviennent pas toujours de pays extérieurs à l'Union européenne, loin s'en faut. Il convient dès lors d'intensifier les contrôles. Il apparaît en outre que les produits dopants interdits circulent aussi à l'intérieur des prisons.

Un élément positif est que la Note-cadre de sécurité intégrale (2016-2019) et le Plan national de sécurité (2016-2019) accordent tous les deux une certaine attention à la lutte contre l'importation, la production et le trafic d'hormones de croissance et de stéroïdes. Mener des enquêtes et des recherches sur ce commerce illégal, lequel s'effectue généralement sur Internet via des forums ou des sites sur le *darknet* ou le *deepweb*, requiert le développement d'une expertise particulière et d'un appui spécialisé pour la police et ses partenaires externes.

Comme c'était déjà le cas les années précédentes, le nombre d'infractions liées à l'importation de médicaments non conformes est en hausse. Le trafic de ce type de produits, de même que le détournement du circuit de distribution des médicaments, constituent une source d'argent facile. Il y a donc également lieu de porter une attention accrue à la lutte contre la criminalité pharmaceutique et à la recherche des gains que celle-ci peut générer.

L'adhésion de notre pays à la Convention « Medicrime » du Conseil de l'Europe constitue d'ores et déjà une étape importante. Le renforcement de la coopération internationale et européenne représente assurément une plus-value.

La cellule hormones peut continuer de jouer un rôle moteur dans le paysage sans cesse changeant de la criminalité alimentaire et pharmaceutique. Avec ses partenaires, elle relèvera les nouveaux défis qui se présenteront à elle au cours des prochaines années.

Francis Clarysse,

Coordinateur principal du réseau d'expertise « résidus et sécurité alimentaire »



PARTIE II: INTRODUCTION

Le présent rapport annuel est rédigé en application des décisions du Conseil des ministres du 17 mars 1995, du 20 juin 1997 et du 30 mars 2004. Le 1^{er} octobre 1997, la cellule nationale hormones a été convertie en une Cellule multidisciplinaire hormones au sein de laquelle siègent les représentants de tous les services concernés. Cette plateforme opérationnelle est coordonnée par la police fédérale.

Ce rapport annuel dresse un aperçu des activités et des résultats dans le cadre des phénomènes « hormones : engraissement illégal », « dopage humain » et « dopage animal » ainsi que « médicaments non conformes », au sens large, pour l'année 2014.

Le concept de « médicaments non conformes » est très large : il recouvre tous les types de fraude impliquant des médicaments, des matières premières pour médicaments, etc. Au sein des phénomènes « hormones dans l'élevage », « dopage humain » et « dopage des animaux », les fraudes consistent soit en l'utilisation abusive de substances légales, soit en l'utilisation de substances non conformes. Dans la mesure où ces notions sont trop vastes, une distinction est faite, dans la pratique, entre les trois phénomènes ; toutes les infractions ne pouvant être associées aux trois premiers phénomènes sont rangées dans la catégorie « médicaments non conformes ». C'est le cas, par exemple, de la vente illégale de produits amaigrissants ou d'antibiotiques ou encore de la contrefaçon de médicaments. Ce dernier cas constitue une sous-catégorie à part au sein du phénomène « médicaments non conformes » car il représente une infraction à la législation sur les médicaments, mais également à la loi du 15 mai 2007 relative à la répression de la contrefaçon et de la piraterie de droits de propriété intellectuelle.

Nous tenons à remercier tout particulièrement les officiers de liaison des services d'inspection et le magistrat d'assistance pour les informations qu'ils nous ont fournies ainsi que pour le soutien qu'ils nous ont apporté lors de la rédaction de ce rapport.

PARTIE III : RÉALISATIONS

1. Substances illicites dans l'élevage et le dopage des animaux

1.1 Consommation

Tous les États membres de l'Union européenne contrôlent les animaux et la viande afin d'y rechercher d'éventuels résidus, et ce, conformément à un plan de surveillance pour des **échantillons ciblés**.¹ Ces prélèvements d'échantillons ciblés s'opèrent par échantillonnage et de manière inopinée.² Ils sont effectués par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire sans l'intervention d'un service de police.

Des **prélèvements d'échantillons suspects** sont également effectués, mais uniquement s'il y a des indices antérieurs et réels d'administration de certains produits.³ Les prélèvements d'échantillons suspects sont effectués par l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire, seule (dans l'abattoir) ou en collaboration avec les services de police (au sein des entreprises). Ces prélèvements sont organisés par la Cellule multidisciplinaire hormones de sa propre initiative ou à la demande des parquets.

Le nombre de **contrôles dans le secteur des chevaux** a été renforcé au cours de ces dernières années. L'objectif est d'exclure de la chaîne alimentaire tous les chevaux auxquels ont été administrés des médicaments légaux/illégaux. Ces contrôles sont planifiés par la Cellule multidisciplinaire hormones à la demande des parquets.

L'Unité nationale d'enquête(UNE) de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire procède à elle seule à un nombre important de prélèvements d'échantillons. Il s'agit ici de contrôles consécutifs à la découverte d'une substance dont on ignore encore si elle est artificielle ou naturelle, et si elle constitue effectivement une infraction.

1.1.1. Échantillons suspects dans les abattoirs

En 2015, des échantillons ont été prélevés sur 424 bovins afin d'y détecter d'éventuelles substances hormonales. Seulement deux résultats non conformes ont été constatés.

Pour un bovin, l'on a retrouvé de la dexaméthasone dans un site d'injection ; pour un porc, c'est du chloramphénicol qui a été découvert dans pareil site.

En 2015, l'UNE a prélevé dans divers abattoirs pour bovins (19) et dans des exploitations agricoles (96) un total de 115 échantillons en vue d'y détecter d'éventuelles hormones naturelles. Tous ces échantillons se sont avérés conformes.

¹Directive 96/23/CE.

²Article 6 de la loi du 15 juillet 1985.

³ Article 8 de la loi du 15 juillet 1985. La liste des indices possibles a été jointe à l'annexe 2.

1.1.2. Échantillons suspects dans les exploitations agricoles

En 2015, 59 prélèvements d'échantillons suspects ont été opérés dans des exploitations agricoles.

Les motifs de ces prélèvements d'échantillons suspects et leurs résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Motif	Total	Constatations de non-conformité dans l'exploitation
Screening abattoir	41	
Screening exploitation agricole	8	
Prélèvement d'échantillons label abattoir	5	1
Parquet	1	
Prélèvement d'échantillons suspects abattoir	1	
Autre : arrivage d'animaux lourds à l'abattoir, constatations lors d'un contrôle routier, plainte	3	
Total	59	

De la dexaméthasone a été découverte dans une exploitation.

1.2. Trafic – actions

Pour illustrer la problématique du trafic, nous commentons brièvement quelques dossiers ci-dessous.

Élevages de bétail

Dans le cadre d'une enquête judiciaire, une série de personnes et d'exploitations agricoles ont reçu la visite de la police et de l'AFSCA. Chez l'une de ces personnes, qui ne gère pas d'exploitation agricole, l'on a découvert une seringue contenant du propionate de clobétasol. Deux seringues de dexaméthasone ont par ailleurs été découvertes chez un engraisseur.

Chevaux

Les contrôles de chevaux visent non seulement à vérifier si les animaux n'ont pas été traités avec des produits dopants ou d'autres médicaments, ce qui entraîne leur exclusion de l'abattage, mais aussi si leurs passeports sont authentiques. Quelques marchands de chevaux véreux ont en effet tenté d'introduire dans la chaîne alimentaire des bêtes qui avaient été initialement exclues de l'abattage ou auxquelles on avait administré des médicaments vétérinaires spécifiques.

Contrôle de concours équestres

À l'initiative de l'Oost-Vlaamse politieschool, du magistrat d'assistance et du parquet de Termonde, l'AFSCA, le SPF Bien-être animal, l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) et des membres de la police fédérale et de la police locale ont organisé au printemps 2015 une action de contrôle lors d'un concours de jumping en Flandre

orientale. Des échantillons ont été prélevés sur 16 chevaux afin d'y détecter la présence d'éventuels produits hormonaux et produits améliorant les performances ; des contrôles ont également été effectués dans les véhicules. Tous les chevaux ont été déclarés conformes. Des seringues, des aiguilles et divers médicaments vétérinaires ont été trouvés dans les moyens de transport.

Produits découverts : des prostaglandines, du phénylbutazone et de l'acépromazine.

Quatre chevaux se sont avérés non conformes sur le plan de l'identification et de l'enregistrement dans la banque de données centrale.

Contrôle de marchés aux chevaux

À l'initiative de l'Oost-Vlaamse politieschool, du magistrat d'assistance et du parquet de Flandre occidentale, division Ypres, l'AFSCA, le SPF Bien-être animal, l'AFMPS et des membres de la police fédérale et de la police locale ont organisé au printemps 2015 une action de contrôle sur un marché aux chevaux.

Douze marchands de chevaux étaient présents ; 98 chevaux au total ont été contrôlés, dont 12 ont été saisis. Des passeports équins et des préparations ont été trouvés dans plusieurs véhicules. Par ailleurs, des chiots à vendre ont été découverts dans le coffre d'une voiture. Cette constatation a été transférée au service du bien-être animal de la Région flamande, qui a dressé procès-verbal après examen des faits.

Dans le cadre de l'enquête subséquente, quatre PV ont été dressés pour infraction à la législation en matière d'identification et d'enregistrement.

Falsification de passeports équins

En avril 2015 a eu lieu une action internationale coordonnée par EUROJUST, dans le cadre de laquelle des perquisitions ont été organisées simultanément aux Pays-Bas, en Allemagne, en France, en Grande-Bretagne, en Irlande et en Belgique. La France et la Belgique avaient mis sur pied une Joint Investigation Team (JIT) dans ce cadre. Cette enquête a été ouverte suite à la falsification massive de passeports de chevaux de boucherie.

Au total, 26 personnes ont été arrêtées. Des chevaux, des passeports équins, des médicaments et des puces ont par ailleurs été saisis en divers endroits.

Découverte de kétamine

La kétamine, qui est à l'origine un anesthésique pour animaux, est détournée et utilisée à d'autres fins. Elle est notamment consommée comme drogue lors de soirées. En Belgique, on la trouve généralement dans de petites quantités destinées à la consommation. Aux Pays-Bas, 200 kg de kétamine ont été découverts dans des locaux commerciaux ; en Allemagne, un vol de 325 kg de cette substance a été commis.

Jugements et arrêts

Un vétérinaire a été condamné à une peine d'emprisonnement de 3 mois avec sursis et à une amende de € 12 000. Des seringues contenant de la prednisolone, de la dexaméthasone et de l'isonicotinate de dexaméthasone ont été découvertes dans sa ferme d'engraissement.

Un individu a été condamné à une peine d'emprisonnement de 6 mois avec sursis pour détention de médicaments interdits et exercice illégal de la médecine vétérinaire.



Le propriétaire d'un cheval dopé a été condamné à une peine d'emprisonnement de 6 mois avec sursis et à une amende de € 36 000 (dont € 1 000 effectifs). Le cheval, qui n'était pas exclu de l'abattage, avait reçu de la testostérone et a été contrôlé positif à un concours.



2. Dopage humain

2.1. Évolution

Comme les années précédentes, ce sont les androgènes qui sont les plus représentés (50 % des saisies) ; ils sont suivis des anti-oestrogènes (16 %) et des substances β -agonistes (15 %).

La diversité du nombre de marques et de produits ne cesse d'étonner année après année. Une fois encore, de nouvelles substances, de nouveaux laboratoires et de nouveaux sites web ont fait leur apparition. Ils sont originaires de l'intérieur comme de l'extérieur de l'UE.

L'on considère trop souvent que les anabolisants sont généralement importés de pays extérieurs à l'UE, principalement de Chine et de Hong Kong. Or, chaque fois que certains pays de l'UE sont contrôlés via un échantillon, il s'avère que de nombreux colis postaux contenant des anabolisants sont également expédiés depuis ces États membres. Ainsi, au début de l'année passée, 36 envois (contenant des produits hormonaux) provenant d'un même expéditeur bulgare sont arrivés à Bierset en l'espace de deux mois.

2.2. Utilisation

Le recours au dopage est régi par des décrets pris par les Communautés et attribuant des compétences spécifiques aux médecins-contrôles. Dans le cadre de ces décrets, la police locale et la police fédérale n'ont qu'une compétence générale, et non particulière.

Lors d'actions menées dans 11 centres de fitness en Flandre, 136 sportifs ont été contrôlés, et 27 infractions (19,85 %) constatées. 24 personnes ont été testées positives à des substances interdites et 3 personnes ont refusé de se soumettre au contrôle antidopage, ce qui est assimilé à un contrôle positif.

À l'initiative de l'Oost-Vlaamse politieschool, du magistrat d'assistance et du parquet de Flandre orientale, division Termonde, la *Vlaamse Dopingagentschap* et des membres de la police fédérale et de la police locale ont visité au printemps 2015 cinq centres de fitness en Flandre orientale. Lors de cette action antidopage d'envergure, 60 sportifs ont été contrôlés et 15 % d'entre eux ont été testés positifs.

À l'initiative de la West-Vlaamse politieschool, du magistrat d'assistance et du parquet de Flandre occidentale, division Ypres, la *Vlaamse Dopingagentschap* et des membres de la police fédérale et de la police locale ont visité au printemps 2015 quatre centres de fitness en Flandre occidentale. Lors de cette action antidopage d'envergure, 48 sportifs ont été contrôlés et 12,5 % d'entre eux ont été testés positifs.

Lors d'une action antidopage dans un centre de fitness à Anvers, 4 des 12 personnes contrôlées ont été testées positives aux stéroïdes.

En 2015, la *Vlaamse Dopingagentschap* a procédé pour la première fois au contrôle d'un centre de fitness dans une prison. Sur les 12 sportifs présents, 5 ont été testés positifs aux anabolisants et 4 à la drogue. Un détenu a refusé de se soumettre au test d'urine.

L'agence antidopage de la Communauté française a contrôlé plusieurs compétitions de bodybuilding en collaboration avec des membres de la police intégrée. Ces contrôles ont abouti à des résultats positifs.

2.3. Trafic

	2011	2012	2013	2014	2015
Dopage humain	270	295	331	381	432

La lutte contre le trafic de produits hormonaux relève du niveau fédéral. Dans les paragraphes qui suivent, vous trouverez une brève présentation de quelques dossiers. Les actions qui y sont décrites concernent des perquisitions et des saisies. Ces faits nous sont communiqués par l'un des partenaires de la cellule. La douane, la police, l'AFSCA et l'AFMPS dressent en effet systématiquement procès-verbal lorsqu'elles constatent des infractions à la législation sur les hormones, en l'occurrence l'AR du 12 avril 1974⁴, lors de contrôles d'envois postaux.

La tendance à la hausse caractérisant les infractions en matière de dopage humain s'est poursuivie en 2015 (voir graphique ci-dessus).

La problématique du dopage ne concerne pas uniquement notre pays. L'aéroport de **Bierset** traite de nombreuses marchandises en transit. Les services des douanes interceptent essentiellement des androgènes (50 %) et des hormones de croissance (25 %). Ces marchandises en transit sont destinées principalement aux Pays-Bas, à la Grande-Bretagne et à l'Espagne. Dans 52 % des cas, le pays d'origine est la Chine. D'autres pays d'origine importants sont Hong Kong, la Grèce et la Bulgarie.

Lors d'un contrôle, la douane a intercepté un envoi provenant de Chine. À première vue, il ne s'agissait que d'un grand sac en plastique contenant des emballages de fruits secs : 25 petits paquets de 25 g et 5 sacs de 250 g, portant la mention « fruits secs ».

Après analyse, il s'est avéré que ces poudres contenaient des stéroïdes anabolisants, dont plusieurs esters de testostérone, de l'oxymétholone et de l'enantate de méthénolone. L'enquête subséquente a révélé que le suspect entretenait depuis des années des contacts directs avec des fournisseurs chinois et qu'il échangeait des informations sur les réseaux sociaux concernant le conditionnement, le transport, les adresses de livraison et le paiement.



⁴Nous avons retiré trois produits hormonaux – la DHEA, la mélatonine et les produits de blanchiment – des chiffres officiels découlant des constatations. La DHEA est souvent présentée comme un produit anti-âge ; la mélatonine favorise le sommeil, et les produits de blanchiment sont utilisés massivement afin d'éclaircir la couleur de la peau.

Si une saisie ne mène qu'à la découverte de DHEA/mélatonine/produits de blanchiment, ceux-ci sont alors comptabilisés comme médicaments non conformes, et ce malgré le fait qu'il s'agit de substances hormonales.



Interception par la douane d'un envoi postal de Lituanie contenant environ 4 000 comprimés et 400 ampoules d'anabolisants, d'hormones de croissance et de kamagra. Valeur marchande totale : plus de € 32 000.

Falsification – les apparences sont trompeuses

Des hormones peptidiques au lieu de vitamines

Les fournisseurs d'anabolisants tentent de tromper les services de recherche en recourant à différents types de conditionnement portant de fausses dénominations. À titre d'exemple, des flacons de vitamines ont été interceptés en provenance des États-Unis.

À en croire les étiquettes, les emballages contenaient de la vitamine B et D mais il s'agissait en réalité d'hormones peptidiques CJC-1295, GHRP-6 acétate et AOD9604.



Huile roumaine

Une site web bien connu vend ses anabolisants de manière plutôt originale.

L'huile de brocoli proposé sur le site contient en réalité du phénylpropionate de testostérone ; l'huile d'argan est composée quant à elle de décanoate de nandrolone et de phénylpropionate de nandrolone.



Lors d'un contrôle antidopage dans un centre de fitness, plusieurs personnes ont été contrôlées positives à des produits dopants. Les intéressés ont déclaré lors de leur première audition qu'ils avaient tous consommé des substances visant à améliorer les performances et qu'ils les avaient commandées sur un site web aux Pays-Bas.

Il s'est avéré ensuite que deux de ces personnes pensaient avoir commandé de l'Anavar. Cependant, l'analyse de leur urine a révélé qu'il s'agissait de Stanozolol.

Contrefaçon

Des hormones de croissance contrefaites ont été découvertes dans plusieurs pays limitrophes de la Belgique. Des analyses, réalisées en Belgique, de plusieurs saisies ont révélé que pareilles hormones avaient également été achetées dans notre pays sur Internet. La contrefaçon a été confirmée par des analyses effectuées par le producteur officiel. Elle avait déjà été détectée précédemment sur une série de forums.

Constatations dans le cadre d'autres phénomènes

Des anabolisants sont régulièrement découverts lors de perquisitions effectuées dans le cadre d'autres phénomènes. Ainsi, des anabolisants ont été découverts dans deux endroits différents lors de perquisitions menées en lien avec des dossiers de vol. Il y avait tout lieu de penser, au vu de la quantité d'anabolisants saisis lors d'une de ces recherches, que le suspect se livrait à un trafic. Bodybuilder bien connu, ce dernier avait en sa possession des anabolisants, des hormones de croissance et des analgésiques pour une valeur de plus de € 12 000. Il a déclaré sans se démonter que les 9 000 pilules et ampoules étaient destinées à sa consommation personnelle.

Le contrôle d'un véhicule a mené à la découverte de 1 500 comprimés de clenbutérol et de 1 250 ampoules d'anabolisants et d'hormones de croissance d'une valeur totale de € 12 500. Le suspect avait acheté l'intégralité de ces produits aux Pays-Bas.

Une perquisition menée dans le cadre d'un dossier drogue a permis la découverte de flacons et de couvercles destinés au conditionnement d'anabolisants.

Jugements et arrêts

Un individu a été condamné à une peine d'emprisonnement de 6 mois et à une amende de € 30 000 pour avoir importé des matières premières – du stanozolol et de la méthandrosténolone – de Chine et les avoir incorporées dans des compléments alimentaires.

Un médecin a été condamné par le tribunal correctionnel pour avoir pratiqué l'ozonothérapie sur trois cyclistes. L'intéressé a écopé d'une amende effective de € 8 250, et l'appareil qu'il utilisait aux fins de cette thérapie a été confisqué.

Un adepte du fitness qui vendait des anabolisants sur Facebook a été condamné à une peine de travail de 60 heures.

Un trafiquant d'anabolisants a été condamné à une peine de travail de 200 heures et à une amende effective de € 15 000. La somme de € 50 000 (dont la moitié effective) et son véhicule (Audi Q7) lui ont par ailleurs été confisquées.



3. Médicaments non conformes

	2011	2012	2013	2014	2015
Médicaments non conformes	911	1072	1989	3781	4277

Outre les médicaments vétérinaires et les produits dopants à usage humain, de nombreux autres médicaments non conformes sont saisis chaque année.

Le nombre d'infractions liées à l'importation de médicaments non conformes a crû de 13 % par rapport à 2014⁵ (voir graphique ci-dessus).

Il s'agit en l'espèce de saisies d'envois postaux effectuées par la douane en collaboration avec l'AFMPS, laquelle est responsable du suivi et du traitement de la majeure partie de ces infractions.

Au total, 65 % des interceptions concernaient des médicaments contre les troubles de l'érection. Les produits saisis se présentaient sous diverses formes et couleurs ; ils contenaient du sildénafil, du tadalafil, du vardénafil ou un de leurs dérivés. La dose des produits analysés variait de 0 % à 200 %.

Outre ces pilules bien connues, les services concernés ont également intercepté toute une gamme de produits répondant au nom de kamagra, cenforce, vidalista, erectafil, ainsi qu'un nombre élevé de compléments alimentaires qui posséderaient des effets stimulants sur l'activité sexuelle en raison de leurs composants naturels et de leurs propriétés spécifiques. Les analyses ont toutefois révélé que ces produits contenaient bel et bien une substance active pharmaceutique.

Il s'agit ici de produits contrefaits ou falsifiés. Dans certains cas encore, la substance active est ajoutée au complément alimentaire.



Des centaines de ces pilules étaient expédiées par un Néerlandais, via une société de distribution belge, à des clients aux quatre coins de l'Europe.

⁵En 2014, nous avons déjà constaté une augmentation de 78 %.



Compléments alimentaires contenant des stimulants sexuels

D'autres produits « de confort », tels que des produits amaigrissants contenant des substances interdites renfermant de la sibutramine et du rimonabant, ont été interceptés.

Parmi les autres médicaments interceptés, citons également des antibiotiques, des anti-inflammatoires, des analgésiques (dont le Tramadol, un dérivé de la morphine), des diurétiques et des produits améliorant la concentration (Rilatine, atomoxetine, modafinil). Il s'agit pourtant de médicaments vendus sur prescription dans toutes les pharmacies.

Les produits éclaircissants ne sont pas seulement en vente sur Internet. On en intercepte également dans des bagages ; on peut aussi s'en procurer dans des magasins africains ou asiatiques. Bon nombre de ces pommades contiennent des corticostéroïdes.

Les produits alternatifs plaisent également beaucoup. L'année passée, l'on a toutefois constaté la présence de métaux lourds (cadmium, plomb, mercure, arsenic) dans des médicaments ayurvédiques. À l'origine de ce phénomène, on retrouve non pas un problème de contamination, mais bien la croyance que ces substances ont un pouvoir guérisseur.

Outre ces dossiers relatifs à des interceptions d'envois postaux, dont la majorité fait l'objet d'un traitement administratif, on recense également des dossiers judiciaires. Ceux-ci sont traités par la police, le cas échéant en collaboration avec l'AFMPS.

Constatations dans le cadre d'autres phénomènes

Dans le cadre d'une enquête en matière de blanchiment, quelque 230 000 pilules stimulant l'érection, d'une valeur marchande de € 590 000, ont été saisies lors d'une perquisition. Le suspect vendait ces pilules sur plusieurs sites web.

Les gains que peuvent générer la revente de ces pilules sont faramineux. En effet, leur prix d'achat en Inde est dérisoire. On peut y commander des comprimés au prix de € 0,026 l'unité, à condition d'acheter au minimum 700 emballages de 10 comprimés.

Le prix de vente est en moyenne de € 1,795 par comprimé.

La différence entre le prix d'achat et le prix de vente est donc phénoménale (gain moyen de € 1,769 par comprimé). Pour les 230 000 pilules évoquées ci-dessus, le gain réalisé peut donc être évalué à € 406 870.

Le vendeur n'en était pas à son coup d'essai. Il savait également que les sanctions applicables à ce type d'infraction ne pèsent pas bien lourd face aux bénéfices que l'on peut en tirer.

Lors d'une autre perquisition, la police locale a intercepté 7 000 pilules de Kamagra ainsi que des poppers. Les pilules viendraient des Pays-Bas.

La fraude ne concerne pas que les stimulants sexuels

Un ressortissant belge collaborait avec un Américain qui le fournissait en médicaments. Ce dernier achetait des médicaments principalement en Inde et les faisait livrer à une adresse au Royaume-Uni, d'où ils étaient réexpédiés vers la Belgique. Il faisait par ailleurs livrer le matériel de conditionnement chez son complice belge.

Une fois reconditionnés, les médicaments étaient réacheminés vers le Royaume-Uni. Ce Belge n'en était pas à son coup d'essai lui non plus. Il avait déjà été condamné l'année dernière pour avoir reconditionné des médicaments contre le SIDA afin de les revendre à un prix beaucoup plus élevé.

Les auteurs utilisaient deux modes opératoires :

1. Ils achetaient des médicaments génériques essentiellement en Inde et les reconditionnaient en Belgique afin de les « transformer » en médicaments produits par une entreprise pharmaceutique américaine renommée. Les médicaments étaient ensuite revendus beaucoup plus chers.

2. Détournement du circuit de distribution des médicaments : les médicaments sont achetés là où ils sont les moins chers, puis reconditionnés en Belgique afin d'en dissimuler l'origine. Lors du reconditionnement, les auteurs font totalement fi des conditions d'hygiène ou de réfrigération. Dans certains cas, ils extraient les pilules des blisters à mains nues pour les transférer dans des flacons. Les médicaments destinés aux pays en développement sont meilleur marché ; ils sont détournés et revendus dans des pays développés à un prix beaucoup plus élevé.

Falsification – les apparences sont trompeuses

Le sildénafil a fait sa réapparition, non plus dans des pots de confiture ou dans du chocolat, comme nous l'écrivions dans de précédentes éditions de ce rapport, mais bien dans du miel...



Opération Pangea VIII

Comme chaque année, la douane et l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) ont pris part à l'opération Pangea.

La douane et l'AFMPS ont saisi des produits provenant essentiellement d'Inde, de Singapour et de Turquie. Les médicaments stimulant l'érection, les antidépresseurs et les produits amaigrissants figurent en tête de liste mais l'on a également intercepté des médicaments pour éclaircir la peau, des désinfectants et des analgésiques.

La police s'est concentrée sur la fermeture de sites et sur les annonces sur Internet.

Action In Our Sites

La cellule Cybersquad de la douane et le Service Public Fédéral Économie ont participé à l'opération « In Our Sites », une action coordonnée par Europol et dont l'objectif est de lutter contre les sites web proposant des produits contrefaits à la vente. Quelque 151 noms de domaine ont été fermés. Certains de ces sites vendaient du Cialis, du Viagra et du Kamagra.

Medicrime

Le Conseil de l'Europe a élaboré une convention portant une attention accrue à la prévention et aux mesures de protection pour les victimes, mais aussi aux sanctions pour les auteurs ou les co-auteurs.

Le Conseil des ministres a approuvé en 2015 un avant-projet de loi visant à intensifier, en Belgique et à l'étranger, la lutte contre la contrefaçon de médicaments et d'autres produits médicaux tels que les implants. La loi confirme l'adhésion à la Convention « Medicrime » du Conseil de l'Europe.

Jugements et arrêts

Une personne qui vendait des médicaments, mis au jour dans le cadre d'une enquête en matière de blanchiment (voir ci-dessus), a été condamnée à peine d'emprisonnement de 30 mois et à une amende de € 3 000. Sa société a dû payer la somme de € 75 000.

Le juge a en outre prononcé la confiscation d'une somme de € 259 929, d'un véhicule (LAND ROVER) et de deux montres de luxe.



PARTIE IV: DÉCISIONS JUDICIAIRES⁶

	HORMONES	SÉCURITÉ ALIMENTAIRE
--	----------	----------------------

1. Nombre total de jugements – arrêts passés en force jugée en 2015

Parquet Flandre orientale, Division Gand	4	2
Parquet Flandre orientale, Division Termonde	6	8
Parquet Flandre occidentale, Division Courtrai	2	
Parquet Flandre occidentale, Division Ypres	1	
Parquet Flandre occidentale, Division Furnes	1	
Parquet Anvers, Division Anvers	5	
Parquet Anvers, Division Malines	4	1
Parquet Anvers, Division Turnhout	6	8
Cour d'appel Gand		
Parquet Flandre orientale, Division Gand	1	1
Parquet Flandre occidentale, Division Courtrai	2	2
Parquet Flandre orientale, Division Termonde		1
Parquet Flandre occidentale, Division Bruges		1
Cour d'Appel Anvers		
Parquet Anvers, Division Anvers	1	
Parquet Limbourg, Division Hasselt	1	
TOTAL	34	24

⁶Ces données statistiques proviennent des données concernant les décisions judiciaires, fournies aux coordinateurs principaux. Il est à noter que ces statistiques reprennent tous les jugements et arrêts passés en force de chose jugée en 2014.

2. Nombre total de prévenus & peines d'emprisonnement

TOTAL	54	26
▪ peines d'emprisonnement principales	23	6
total emprisonnement effectif	5 ans et 5 mois	7,5 mois
total emprisonnement avec sursis	22 ans et 4 mois	2 ans et 6,5 mois
▪ amende	61	37
total effectif	€189100	€117725
total avec sursis	€258675	€42425
▪ suspension jugement	7	
▪ acquittement	4	2
▪ peine de travail	650 heures	
▪ confiscation totale (total)	€243148,30 (dont €160000 avec sursis)	
▪ confiscation	€94394 (dont €65194 avec sursis) 4 véhicules	
▪ absolution	1	2

PARTIE V: MENACES

La réforme des polices en 2001 a modifié le rôle de la Cellule multidisciplinaire hormones dans le traitement des menaces.

Conformément à la directive MFO-57, c'est la Direction générale du Centre de crise (DGCC) du SPF Intérieur qui impose les mesures de protection à la police locale. En attendant que ces mesures lui soient imposées, cette dernière prend, de sa propre initiative, les mesures de protection nécessaires.

La cellule hormones évalue elle-même la menace, prend contact avec la personne menacée et informe ensuite le Centre de crise.

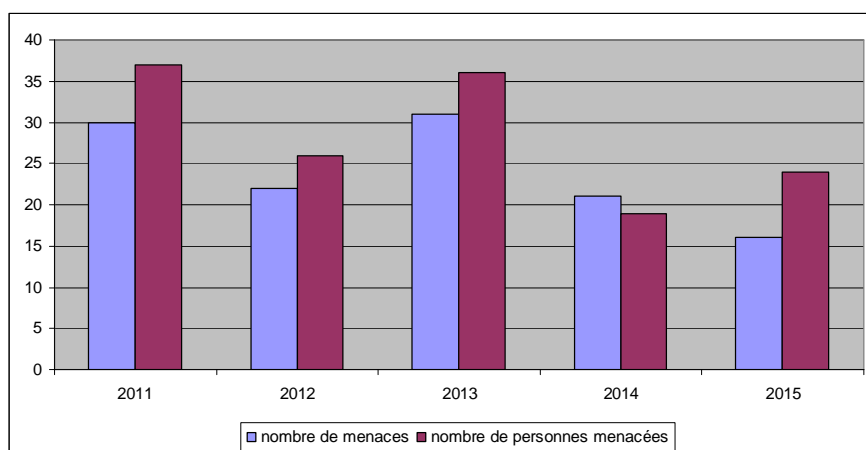
Dans l'exercice de leurs fonctions, les fonctionnaires contrôleurs s'exposent surtout à différentes formes de corruption et à des menaces de la part du milieu criminel. Actuellement, ces menaces se matérialisent principalement par de la violence verbale.

En 2015, on a dénombré 15 dossiers dans le cadre desquels 23 agents de l'AFSCA ont subi des menaces dans l'exercice de leur fonction. L'agence a transmis ces dossiers pour suite voulue à la Cellule multidisciplinaire hormones.

La plupart des menaces se présentent dans le secteur primaire (6) et le secteur de la distribution (4).

Le services juridique de l'AFSCA a demandé aux parquets avec insistance qu'on lutte contre ces menaces. Cette approche a permis les condamnations suivantes :
3 mois avec sursis et € 250 effectif.

Des mesures de protection ont été prises pour un policier.



⁷Directive ministérielle MFO-5 du 23 décembre 2002 relative aux missions à caractère fédéral à exécuter par la police locale lors des missions de protection spéciale des personnes et des biens mobiliers et immobiliers.

PARTIE VII: CONCLUSION

Comme précédemment, le nombre d'infractions pour **engraissement illégal** constatées en 2015 était presque nul. Les efforts déployés ces dernières années portent sans doute leurs fruits.

Le **secteur des chevaux**, et plus particulièrement les tentatives que l'on y constate d'introduire dans la chaîne alimentaire de la viande de cheval impropre à la consommation, requiert des enquêtes et un suivi approfondis.

Le trafic de médicaments à usage humain est de plus en plus préoccupant. Le nombre de saisies de médicaments (y compris de produits dopants) augmente chaque année.

Les produits visant à améliorer les performances se présentent sous toutes les formes et tous les styles. On découvre sans cesse de nouveaux produits et de nouvelles marques.

Les produits « de confort », tels que les stimulants sexuels et les pilules d'amaigrissement, ne sont pas les seuls à être contrefaits et falsifiés : le phénomène touche également les antibiotiques, les analgésiques, etc.

Ces médicaments soumis à prescription peuvent pourtant s'acheter en pharmacie.

Ce type de trafic procure aux criminels en manque d'argent de très rapides et de très plantureux bénéfices.

Le commerce sur Internet est florissant. Les initiatives nationales et internationales restent une goutte d'eau dans l'océan.

En outre les peines effectives prononcées et les confiscations particulières ne semblent pas dissuader les auteurs.